

Règlement - Jeu-concours

Joyeuses Poêlées

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La COMPAGNIE GENERALE DE CONSERVE, (ci-après, « l'Organisateur ») société par action simplifiée, au capital de 124 999 965 euros enregistré au R.C.S de Vannes sous le numéro 652 008 632, dont le siège social est situé Kerlurec – Saint Léonard Nord 56 450 Theix – Noyal organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Joyeuses Poêlées » (ci-après dénommé « le Jeu ») sur la période du **1^{er} DECEMBRE 2018 à 00h00 au 31 JANVIER 2019 à 23h59**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, d'un compte Facebook ou d'un compte Instagram et résidant en France métropolitaine. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité et son âge.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes facebook.com et instagram.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant une photo sur Facebook ou Instagram d'un des deux produits « Joyeuse Poêlée d'aucy » avec le hashtag #daucy. La photo doit être visible en public afin de valider la participation auprès de l'Organisateur.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne grâce à la publication d'un post (les stories ne seront pas acceptées) – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook et Instagram – par publication.

La participation au jeu ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de tentative ou fraude avérée, La CONSERVERIE GENERALE DE CONSERVE se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook et sur la plateforme Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, des réseaux sociaux de toute autre connexion technique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Sur Facebook, les 10 publications jugées les plus esthétiques seront désignées comme gagnantes par le community manager de la société organisatrice en accord avec la société organisatrice, ayant respectés les différentes étapes de participation.

Sur Instagram, les 10 publications jugées les plus esthétiques seront désignées comme gagnantes par le community manager de la société organisatrice en accord avec la société organisatrice, ayant respectés les différentes étapes de participation.

Les gagnants seront informés par commentaire sur la publication avec laquelle ils auront participé, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités (soit contacter l'organisateur par message privé et communiquer leurs coordonnées) pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant : **1 panier garni composé de 6 produits d'aucy et de goodies d'aucy.**

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier postal à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le message privé, dans un délai de 5 semaines à compter de la fin du jeu.

Chaque gagnant remporte un seul lot. Ce lot est personnel et ne pourra être cédé à une autre personne.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le Jeu en cas d'événement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, que le participant peut exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée au début du présent règlement. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – LITIGE – LOI APPLICABLE

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

Le Jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

En participant au Jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.daucy.com